



Conseil

Distr. générale
28 mai 2014
Français
Original : anglais

Vingtième session
Kingston (Jamaïque)
14-25 juillet 2014

Lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone, adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l’Autorité internationale des fonds marins

Rapport du Secrétaire général

1. On se souviendra que le 1^{er} février 2011, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer a rendu un avis consultatif sur les responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d’activités menées dans la Zone. Elle a confirmé que, aux termes des dispositions de la Convention, l’État qui patronne est tenu d’introduire dans son système juridique des lois et règlements et de prendre des mesures administratives qui ont deux fonctions distinctes, à savoir, d’une part, d’assurer le respect par le contractant des obligations qui lui incombent et, d’autre part, d’exonérer l’État qui patronne de sa responsabilité. Bien que l’existence de ces lois et règlements ainsi que de ces mesures administratives ne soit pas une condition préalable à la conclusion d’un contrat avec l’Autorité internationale des fonds marins, elle est cependant nécessaire pour que l’État qui patronne s’acquitte de l’obligation de diligence requise et soit exonéré de sa responsabilité. La Chambre a en outre indiqué que l’on ne peut pas considérer que les mesures nationales, une fois adoptées, seront appropriées éternellement et qu’elles devraient être soumises à révision, afin de garantir leur conformité aux normes les plus récentes et d’assurer que le contractant respecte effectivement ses obligations, sans porter atteinte au patrimoine commun de l’humanité.

2. À la dix-septième session de l’Autorité, en 2011, le Conseil a adopté une décision ([ISBA/17/C/20](#)) par laquelle il a notamment prié le Secrétaire général d’établir un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l’Autorité concernant les activités dans la Zone et, à cette fin, invité ces États et autres membres de l’Autorité, le cas échéant, à fournir au secrétariat des renseignements sur les lois,



règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou à lui en faire tenir les textes.

3. À la dix-huitième session de l'Autorité, en 2012, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone, adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité (ISBA/18/C/8 et Add.1). Après examen, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général d'établir un rapport annuel sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité concernant les activités dans la Zone et, à cette fin, invité ces États et autres membres de l'Autorité à communiquer au secrétariat les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents (ISBA/18/C/21).

4. À la dix-neuvième session de l'Autorité, en 2013, le Secrétaire général a présenté un rapport sur la question (ISBA/19/C/12) au Conseil, qui l'a examiné. Plusieurs délégations ont remercié le secrétariat d'avoir mis en ligne une base de données sur les législations nationales. Une délégation a fait remarquer que les législations nationales devaient être conformes aux règlements. Il a été souligné qu'en juillet 2013, les Fidji avaient promulgué le décret sur la gestion des ressources minérales des fonds marins internationaux, qui régit les modalités de la participation des Fidji aux activités minières des fonds marins dans la zone située au-delà des limites de la juridiction nationale et les questions connexes.

5. Depuis la dix-neuvième session de l'Autorité, tenue en septembre 2013, la Belgique a promulgué deux lois relatives à la prospection, à l'exploration et à l'exploitation des ressources des fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale.

6. Le 10 mars 2014, le secrétariat a fait distribuer une note verbale par laquelle il a invité une nouvelle fois les États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité à lui communiquer les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents et tout renseignement y relatifs. Toutefois, à la fin du mois de mai 2014, il n'avait reçu aucun texte ou renseignement supplémentaire.

7. En mai 2014, les États qui avaient donné des renseignements sur leur législation pertinente ou en avaient communiqué les textes étaient les suivants : Allemagne, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Guyana, îles Cook, Japon, Mexique, Nauru, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tonga et Zambie. Des renseignements ont également été reçus de la part de la Commission du Pacifique Sud au nom de la région des îles du Pacifique. Les textes de loi, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou les renseignements communiqués à ce sujet par les États ou la région susmentionnés peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante : <http://www.isa.org.jm/en/mcode/NatLeg> (uniquement en anglais).

8. Le secrétariat continuera de tenir à jour la base de données au fur et à mesure qu'il recevra de nouveaux renseignements. Il a également entrepris d'effectuer une étude comparative des législations nationales en vigueur pour en repérer les points communs, tout en gardant à l'esprit l'avis consultatif de la Chambre.

9. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

Annexe

Liste des instruments juridiques

I. Textes de portée générale

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Montego Bay, 10 décembre 1982. Entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° I-31363, p. 397; *International Legal Materials*, vol. 21, p. 1261 (1982).

Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Entré en vigueur le 28 juillet 1994. Résolution 48/263 de l'Assemblée générale; Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° I-31364, p. 42; *International Legal Materials*, vol. 33, p. 1309 (1994).

Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, adopté le 13 juillet 2000 (ISBA/6/A/18 du 4 octobre 2000), et modifié en 2013 (ISBA/19/C/17, annexe, du 22 juillet 2013).

Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, adopté le 7 mai 2010 (ISBA/16/A/12/Rev.1 du 15 novembre 2010). Reproduit également dans la *Sélection de décisions et documents* de la seizième session, p. 42 à 86.

Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, adopté le 27 juillet 2012 (ISBA/18/A/11 du 22 octobre 2012).

II. Instruments nationaux

Allemagne

Loi fédérale du 26 juillet 2002 sur la responsabilité en matière maritime (*Journal officiel fédéral*, vol. I, p. 2876). Modifiée par l'article 4 de la loi du 2 juin 2008 (*Journal officiel fédéral*, vol. II, p. 520).

Belgique

30 juillet 2013 – Loi introduisant des dispositions qui régissent des matières visées à l'article 77 de la Constitution, dans la loi du 17 août 2013 relative à la prospection, l'exploration et l'exploitation de la juridiction nationale (1).

17 août 2013 – Loi relative à la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources des fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale (1).

Chine

Loi sur les ressources minérales de la République populaire de Chine (adoptée à la quinzième réunion du Comité permanent du sixième Congrès national du peuple, le 19 mars 1986, et révisée conformément à la décision prise à cet effet par le Comité permanent du Congrès national du peuple à la vingt et unième réunion du Comité permanent du huitième Congrès national du peuple, le 29 août 1996).

Règlement d'application de la loi sur les ressources minérales de la République populaire de Chine (promulgué par le décret n° 152 du Conseil d'État de la République populaire de Chine, le 26 mars 1994, avec effet à la date de promulgation).

Loi sur la protection de l'environnement marin de la République populaire de Chine (adoptée à la vingt-quatrième session du Comité permanent du cinquième Congrès national du peuple, le 23 août 1982; entrée en vigueur le 1^{er} mars 1983; révisée à la treizième session du Comité permanent du neuvième Congrès national du peuple, le 25 décembre 1999; et révisée de nouveau à la sixième session du Comité permanent du douzième Congrès national du peuple, le 28 décembre 2013).

Règlement administratif sur la prévention et le traitement de la pollution et des dommages causés à l'environnement marin par les projets de mécanique navale (adopté à la cent quarante-huitième réunion exécutive du Conseil d'État, le 30 août 2006; entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2006).

Fidji

Décret n° 21 de 2013 sur la gestion des ressources minérales des fonds marins internationaux.

France

Note verbale de l'ambassade de France en Jamaïque datée du 22 mars 2013.

Guyana

Loi n° 18 de 2010 sur les zones maritimes, entrée en vigueur le 18 septembre 2010.

Îles Cook

Loi de 2009 sur les ressources minérales des fonds marins.

Accord type d'avril 2011 sur les ressources minérales des fonds marins.

Japon

Loi de 1982 relative aux mesures provisoires concernant l'exploitation minière des grands fonds marins.

Loi sur l'exploitation minière, adoptée le 20 décembre 1950 et modifiée le 22 juillet 2011.

Mexique

Rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives relatifs à l'exploitation des ressources minérales sous-marines, présenté le 21 décembre 2011 par l'ambassade du Mexique en Jamaïque.

Guide de présentation des études d'impact sur l'environnement à l'intention de l'industrie minière et analyse des lacunes et déficiences dans la préservation de la biodiversité marine (océans, côtes et îles) du Mexique (Ministère mexicain de l'environnement et des ressources naturelles) présentés par l'ambassade du Mexique en Jamaïque le 21 décembre 2011.

Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement, *Journal officiel*, 28 janvier 1988 (modifiée et actualisée le 4 juin 2012).

Règlement d'application de la loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement concernant les évaluations d'impact sur l'environnement, *Journal officiel*, 30 mai 2000 (modifié et actualisé le 26 avril 2012).

Loi sur les activités minières, *Journal officiel*, 26 juin 1992 (modifiée le 28 avril 2005).

Politique environnementale nationale pour la mise en valeur durable des océans et des côtes du Mexique : stratégies de conservation et d'utilisation durable (voir [A/61/372](#), annexe)

Nauru

Voir région des îles du Pacifique.

Nouvelle-Zélande

Loi de 1996 relative à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Oman

Décret royal n° 2011/8 réglementant les activités d'exploration de pétrole et de gaz, et décrets royal et ministériel n° 2003/27 et n° 2011/77 réglementant les activités d'exploration minière (en application de la loi sur l'exploitation minière).

Pays-Bas

Note verbale de la Mission permanente des Pays-Bas datée du 26 mars 2013.

Région des îles du Pacifique

Cadre législatif et réglementaire régional des États du Pacifique et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique relatif à l'exploration et à l'exploitation des minéraux des grands fonds marins. Projet du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et de l'Union européenne relatif aux minéraux des fonds marins, 18 avril 2012.

République de Corée

Note verbale de la Mission permanente de la République de Corée datée du 2 avril 2013.

Statut des lois régissant les activités du Gouvernement de la République de Corée dans les grands fonds marins.

République tchèque

Loi n° 158/2000 du 18 mai 2000 sur la prospection et l'exploration en vue de l'exploitation des ressources minérales des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Ordonnance n° 1112 de 2000 (île de Man) portant modification de la loi de 1981 sur les activités minières en haute mer (dispositions temporaires). En vigueur depuis le 1^{er} mai 2000.

Tonga

Voir région des îles du Pacifique.

Zambie

Loi n° 12 de 1990 sur la protection de l'environnement et le contrôle de la pollution; et loi n° 12 de 1999 en portant modification – chapitre 204 du recueil des lois de la Zambie.

III. Législations des États participant au régime d'entente réciproque

Allemagne : loi du 16 août 1980 sur la réglementation provisoire de l'exploitation minière des grands fonds marins (traduction anglaise) (1981) *International Legal Materials*, vol. 20, p. 393.

États-Unis : loi de 1980 sur les ressources minérales solides des grands fonds marins. Loi d'intérêt public n° 96-283, 28 juin 1980, 94 Stat. 553 (30 U.S.C. 1401 et suiv.), telle que modifiée le 1^{er} juillet 2000.

France : loi n° 81-1135 du 23 décembre 1981 sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins.

Italie : règlements relatifs à l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, loi n° 41 du 20 février 1985.

Japon : loi de 1982 relative aux mesures provisoires concernant l'exploitation minière des grands fonds marins. *International Legal Materials*, vol. 22 (1) 1983, p. 102 à 122.

Nouvelle-Zélande : loi de 1964 relative au plateau continental.

Royaume-Uni : loi de 1981 sur les activités minières en haute mer (dispositions temporaires). 1981, chap. 53, 28 juillet 1981.

Royaume-Uni : règlement de 1982 sur les activités minières en haute mer (demandes de permis d'exploration), n° 58. Entré en vigueur le 25 janvier 1982.

Royaume-Uni : règlement de 1984 sur les activités minières en haute mer (permis d'exploration), n° 1230. Entré en vigueur le 3 septembre 1984.

Union des Républiques socialistes soviétiques : [décret relatif aux] mesures provisoires réglementant l'activité des entreprises soviétiques liées à l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des fonds marins au-delà des limites du plateau continental, 17 avril 1982.

IV. Législation d'un État observateur

États-Unis d'Amérique

Loi de 1980 sur les ressources minérales solides des grands fonds marins. Loi d'intérêt public n° 96-283, 28 juin 1980, 94 Stat. 553 (30 U.S.C. 1401 et suiv.), telle que modifiée le 1^{er} juillet 2000.

Règlement relatif aux activités minières des grands fonds marins applicable aux titulaires de permis d'exploration préalablement à l'adoption de la loi de 1980. 45 Fed. Reg. 226 (20 novembre 1980) p. 76661 à 76663.

Règlement relatif aux activités minières et fonds marins pour les permis d'exploration de 1980. 46 Fed. Reg. 45896 (15 septembre 1981); 15 Code of Federal Regulations, Part. 970.

Règlement des activités minières des fonds marins en ce qui concerne les permis d'exploitation commerciale, 54 Fed. Reg. 525 (6 janvier 1989); 15 Code of Federal Regulations, Part. 971.

Directives concernant l'accès aux ressources minérales autres que le pétrole, le gaz et le soufre dans la limite extérieure du plateau continental. Département américain de l'intérieur, Service de la gestion des ressources minérales. (Loi d'intérêt public n° 103-426 – promulguée le 31 octobre 1994; 108 Stat. 4371). OCS Report. MMS 99-0070 (décembre 1999).